



Droit de allocation familiale

Par **GJYTKA**, le **08/06/2009 à 11:46**

Bonjour, je veux savoir est-ce que j'ai le droit de allocation familiale avec un attestation de dépôt de dossier de titre de séjour vie privée familiale que j'ai eu a part de la préfecture, j'ai déjà été allocataire mais ils ont clôturé ma dossier a cause que je n'ai pas pu envoyer la titre de séjour parce que j'ai fait un changement de statu, il y a plus que deux semaine que j'ai envoyé attestation de dépôt de dossier de titre de séjour mais la dossier c'est pas encore traité,..... j'ai le droit de caf ou non ? merci.....

Par **citoyenalpha**, le **08/06/2009 à 11:50**

Bonjour, l'attestation de dépôt d'une demande de titre de séjour ne permet pas de percevoir les allocations familiales. Toutefois la CAF devra vous verser les allocations à la date du dépôt de votre demande si votre titre de séjour vous est attribué.

Par **anais16**, le **08/06/2009 à 18:19**

Bonjour, je confirme ce que vous a dit citoyenalpha, lors de l'obtention de votre titre de séjour les allocations vous seront versées rétroactivement.